

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 361 portant modification à l'arrêté du 7 octobre 1901 réglementant le fonctionnement de l'hôpital intercolonial de Djibouti.

n° 361

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1906

Numéro JO
n° 122 du 01/01/1907

Date du numéro
1 janvier 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu l'arrêté du 7 octobre 1901 réglementant le fonctionnement de l'hôpital intercolonial de Djibouti. Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 décembre 1906,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er, — L'article 12 de l'arrêté du 7 octobre 1907 réglementant le fonctionnement de l'hôpital intercolonial de Djibouti est modifié comme suit :

Art. 12

— Le prix de la journée d'hôpital est fixé comme suit : Classe supérieure, 6 fr. 4° catégorie, indigènes : Classe ordinaire, 3fr.
Art, 2, — Le présent arrêté, qui prendra effet du 1er janvier 1907, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.